

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 FEVRIER 2026 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré

Membres présents : BARDA JP - CONRAD J – COURS M – GREFF H – KOMLANZ E - OLIVERO M – LANG JB – MULLER M - RINKENBACH R - SCHOUVER B - SIEBERT C – ZINS M - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : DE FRANCESCO D - DURSUN - M - FELT T - GAUTAU E

Membres absents non excusés : LANG N – PROUST F

Procurations : GAUTAU E à RINKENBACH R – FELT T à MULLER M

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

2. **Rupture amiable marché PLU**

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat relatif à la révision de notre PLU conclu avec le prestataire L'Atelier des Territoires en 2021, a fait l'objet de nombreuses difficultés d'exécution.

Des changements répétés d'interlocuteurs, ainsi que des manquements ont conduit à des retards significatifs ayant impacté le bon déroulement du service. Ces dysfonctionnements persistent et ne permettent pas d'assurer une exécution satisfaisante du contrat dans les conditions prévues initialement.

Dans un souci de bonne gestion et afin de préserver les intérêts de la commune, le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une rupture amiable du contrat liant la commune et ce prestataire, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles en vigueur.

Cette résiliation interviendra d'un commun accord entre les parties, après établissement d'un état des prestations réalisées et des sommes restant dues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la rupture amiable du contrat conclu avec L'Atelier des Territoires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette résiliation amiable.

3. **Transfert marché PLU nouveau prestataire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité de la procédure engagée et de ne pas compromettre l'avancement des études déjà réalisées, il est apparu nécessaire d'identifier un nouveau prestataire en capacité de reprendre le dossier dans son état d'avancement actuel.

Le Maire informe le Conseil municipal que la société Guelle & Fuchs située à Forbach a été sollicitée à cet effet et a confirmé son accord pour reprendre et poursuivre la mission engagée pour la somme de 12 920€ HT.

Le nouveau prestataire s'engage à réaliser les phases suivantes:

- Mise à jour du Diagnostic Territorial
- Modification du PADD
- Mise en œuvre des outils de planification locale
- Mise au point et suivi des documents
- Préparation et finalisation des pièces en vue de l'approbation – mise au format CNIG

- Concertation
- Finalisation et numérisation des documents conformément au CNIG.

Cette reprise permettra d'assurer la continuité du service public, de sécuriser juridiquement la procédure et de maîtriser les délais ainsi que les coûts pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la poursuite de la mission de révision du PLU par la société Guelle & Fuchs ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure nécessaire à la conclusion du nouveau marché ou de tout acte contractuel permettant la reprise effective du dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

4. Création de postes

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du fait qu'il convient de créer plusieurs postes pour :

- permettre à l'adjoint technique territorial en fonction à temps complet de bénéficier d'un avancement de grade
- renforcer les effectifs du service technique,
- réduire le temps de travail de l'adjoint technique actuellement à 15,30 heures.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/03/2026 pour réaliser les fonctions d'ouvrier communal.
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour réaliser les fonctions d'ouvrier communal à compter du 01/03/2026.
- Un emploi d'adjoint technique territorial à 11/35ème pour la gestion de la location du Clos des arts et les ménages au niveau de la mairie.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades énumérés ci-dessus.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 2 pour le poste d'adjoint technique territorial à temps complet et L332-8 5 pour le poste d'adjoint technique territorial à 11/35ème, du CGFP.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

5. Demandes de subventions écoles

Madame l'adjointe déléguée aux affaires scolaires présente au Conseil municipal les demandes de subventions formulées par l'école maternelle et l'école élémentaire :

- Ecole maternelle Le Petit Prince

La directrice sollicite la participation de la commune aux frais de transport pour les sorties suivantes :

Culture cinématographique :

- o Sortie cinéma de Freyming Merlebach le 05/02/2026 = 140€ TTC
- o Sortie cinéma de Freyming Merlebach le 07/05/2026 = 180€ TTC

Sortie éducative : la semaine du jardinage

- o Maison Point Vert située à Saint Avold le 19/06/2026 = 195€ TTC

Elle sollicite également le soutien financier de la commune pour l'acquisition de nouveaux livres et fichiers pédagogiques :

- o Devis amazon pour coffret Lettres magnétiques et divers cahiers d'activités = 283,31€ TTC
- o Devis amazon pour dinosaures Apprendre à découper = 7,96€ TTC
- o Devis amazon pour outils pour les maths GS = 69€ TTC

- Ecole élémentaire Saint Exupéry

La directrice sollicite la participation de la commune aux frais de transport pour deux sorties éducatives au Moulin de la Blies à Sarreguemines :

- o Classe de CM1/CM2 le 30/01/2026 = 180€
- o Classe de CP/CM1 et CE1/CE2 le 06/02/2026 = 180€

L'Adjointe précise que ces projets s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs de la commune et participent à la qualité du service public d'enseignement sur le territoire communal.

Après examen des dossiers présentés et au regard des crédits inscrits au budget primitif, il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER une subvention totale de 875,27€ à l'école maternelle Le Petit Prince ;

D'ACCORDER une subvention de 360 € à l'école élémentaire Saint Exupéry ;

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Récapitulatif des taxes instaurées

La Direction départementale des Finances publiques de la Moselle nous demande de récapituler l'ensemble des différentes taxes d'aménagement instaurées par la commune dans une seule délibération afin d'avoir une délibération récapitulative détaillée des taux en application par zones concernées.

L'adjoint à l'urbanisme présente les différentes taxes d'aménagement soumises au vote :

- Taux de 3%, sur l'ensemble des parcelles du territoire non concernées par un taux majoré
- Exonération de 100% de taxe des abris de jardin inférieur à 20m².
- Majoration du taux à 4,5% pour certaines parcelles de la rue du Stade, à savoir : parcelles n°386, 209, 342 et 167 section 04.
- Majoration du taux à 20% pour les zones localisées suivantes:
 - o Impasse du Moulin: Parcelles n°545-547-320-380-384-392-399-400-402-403-404-406-408-410-412-414-423 – section 12
 - o Extension rue du Pont : parcelles n°11-12-13 section 13
 - o Extension impasse des quatre vents : parcelles n°328-329-330-331 section 08 et parcelles n°258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-271-272-273 section 10.
 - o Extension impasse St Wendelin : parcelle n°815 section 07
 - o rue Principale : parcelles n°323-325-327-329-331-335-337-339-175-176-177-178-179 section 06

Le conseil approuve par 14 votes pour dont 2 par procuration et 1 vote contre, l'application des différents taux de taxe d'aménagement détaillés ci-dessus.

7. Morcellement parcellaire

L'adjoint à l'urbanisme présente les morcellements de parcelles à valider :

- Cheminement doux reliant la rue des Champs à la rue de la Grotte : morcellement de la parcelle communale n°18 section 10 conformément au PVA 861 établi le 02/09/25 et enregistré au cadastre le 27/11/25.

Le conseil autorise à l'unanimité le cabinet géomètre à procéder au morcellement de la parcelle énumérée ci-dessus

- Chemin rue du Pont : morcellement de la parcelle n°181 en section 3 conformément au PVA 865 établi le 08/01/26 et enregistré au cadastre le 16/01/26.

Le conseil autorise par 13 votes pour dont 1 par procuration, 2 abstentions dont 1 par procuration le cabinet géomètre à procéder au morcellement de la parcelle énumérée ci-dessus.

- Trottoirs rue des Champs/Impasse des quatre vents : morcellement de la parcelle n°291 section 8 conformément au PVA 864 établi le 18/12/25 et enregistré au cadastre le 09/01/26.

Le conseil autorise à l'unanimité le cabinet géomètre à procéder au morcellement des parcelles énumérées ci-dessus.

8. Achat/vente terrains et propriété bâtie

ACHAT

L'adjoint à l'urbanisme propose les acquisitions de foncier ci-dessous :

- Impasse du Moulin : Section 12 : parcelles n°546 (partie de l'ancienne parcelle n°323) pour une surface de 0a45 et parcelle n°548 (partie de l'ancienne parcelle n°325) pour une surface de 0a52 ; propriété de Mme MULLER Elisabeth et son fils M. MULLER Hervé, au prix de 1 667€ de l'are soit au prix de 1 616,99€. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à signer les documents correspondants.

- Impasse des quatre vents : section 8 parcelle n°335 pour une surface de 0a34 et parcelle n°336 pour une surface de 0a01 (toutes deux issues de la parcelle n°320) propriété de M. Pierre PHILIPP, au prix de 1 667€ de l'are soit 583,45€. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à signer les documents correspondants.

- Rue du Pont – ferme KIPPER Clément : Propriété bâtie section 3 parcelle n°349 (partie de l'ancienne parcelle n°338) pour une surface de 15a64 et parcelle n°351 (partie de l'ancienne parcelle n°339) pour une surface de 9a71, soit une surface totale de 25a35, propriété des héritiers de M. Clément KIPPER.
L'adjoint à l'urbanisme propose le rachat de cette propriété pour un montant global de 44 573,51€. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le conseil donne son accord par 13 votes pour dont 1 par procuration, 2 abstentions dont 1 par procuration et autorise le maire à signer les documents correspondants.

VENTE

L'adjoint propose ensuite la vente d'une parcelle communale située rue du Pont à la SCI CACHALURA.

A savoir section 3 - Parcelle n°348 (partie de l'ancienne parcelle n°181) pour une surface de 0a14 au prix de 1 667€ de l'are soit 233,38€. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à signer les documents correspondants.

9. Autorisation acquisition parcelles départementales

La commune a sollicité le département pour l'acquisition de deux emprises à prélever sur les parcelles départementales cadastrées section 2 n°173 et n°311, longeant la RD 910.

Le département nous a donné leur accord de principe pour cette cession à l'euro symbolique par un acte de vente en forme administrative établi par le Service des Affaires Foncières après approbation de la commission permanente du Conseil Départemental.

Au préalable il appartient à la commune de faire procéder par un géomètre de son choix et à sa charge, aux travaux de morcellement correspondants.

Ainsi afin de faire préparer l'acte de vente administratif correspondant, le maire propose aux conseillers de donner leur accord pour cette transaction et l'autoriser à intervenir dans cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Extension SELEM et nouveaux statuts SELEM

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 relatifs à la modification des statuts et à l'adhésion de nouvelles communes au SELEM ;

Vu les statuts actuels du SELEM ;

Vu les délibérations des communes, répertoriées dans la liste ci-jointe, sollicitant leur adhésion au SELEM ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 04/12/2025 proposant :

→ l'adhésion des communes citées précédemment

→ et l'adoption des statuts modifiés du Syndicat pour tenir compte de ces nouvelles adhésions ;

Vu le projet de statuts modifiés transmis par le SELEM ;

Vu l'étude d'incidence transmise par le SELEM ;

Considérant que l'adhésion des communes précitées implique la mise à jour de la composition du comité syndical prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la modification des statuts du syndicat intercommunal doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres conformément au CGCT ;

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'accepter l'adhésion des communes répertoriées sur la liste jointe
- d'adopter les nouveaux statuts annexés

11. Cession ancien véhicule communal

Le Maire informe le Conseil municipal que le véhicule communal de marque FORD, modèle Transit, immatriculé CB 533 TJ, affecté au service technique, présente un état général ne permettant plus son maintien en service.

Il est précisé que ce véhicule a été présenté au contrôle technique et n'a pas été admis en raison de plusieurs défaillances nécessitant des réparations dont le coût est disproportionné au regard de la valeur résiduelle du bien.

En conséquence, il a été décidé de retirer ce véhicule du service et de procéder à sa réforme en vue de sa cession.

Le Maire indique qu'une proposition d'acquisition a été formulée par l'agent technique communal actuellement en poste, pour un montant de 50€ TTC.

Il est expressément précisé que :

- le véhicule est cédé en l'état, pour pièces ou remise en état par l'acquéreur ;
- la vente interviendra sans garantie de la commune ;
- aucun frais ne sera supporté par la collectivité (réparations, enlèvement, carte grise, etc.) ;
- la cession interviendra dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière de contrôle technique lors de la mutation du véhicule.

Considérant l'état du véhicule et l'absence d'intérêt économique à engager des réparations pour le maintenir en service ou en vue d'une vente à un prix supérieur,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la réforme et la cession du véhicule communal susvisé à l'agent technique en poste pour la somme de 50€ TTC ;

DE PRÉCISER que le véhicule est vendu en l'état, sans garantie ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;

DE DIRE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération par 14 votes pour dont 2 par procuration et une abstention.

12. Report dépenses d'investissement

L'adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement prévues au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 14 votes pour dont 2 par procuration et une abstention d'accepter les propositions de l'adjoint aux finances dans les conditions exposées ci-dessus.

13. Compte Financier Unique 2025

Point ajourné du fait de la panne du service Hélios de la DGFIP.

14. Affectation du résultat

Point ajourné du fait de la panne du service Hélios de la DGFIP.

15. Cession de bail station essence Colruyt à Intermarché

CESSION ET AVENANT - BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE COLRUYT RETAIL FRANCE

Exposé des motifs :

Aux termes d'un acte reçu par Me Olivier VANDEL notaire à DOLE le 13/06/2013, la COMMUNE a consenti pour une durée de 99 ans expirant le 28 février 2112 et portant sur les parcelles situées à DIEBLING (57980), rue Principale et reprises au cadastre section 4 numéros 377 et 380 pour 602m², un Bail à construction au profit de la société COLRUYT RETAIL FRANCE (*société par actions simplifiée au capital de 127983995,04 €, dont le siège social est situé à Zone Industrielle, 39700 Rochefort-sur-Nenon, France, identifiée au SIREN sous le numéro 789 139 789 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER*).

La société COLRUYT RETAIL FRANCE envisage aujourd'hui de céder les droits qu'elle détient en vertu du Bail à construction au profit de la société FINAMUR (*Société anonyme au capital de 227.221.164,00 €, dont le siège social est à MONTRouGE (92548), 12 place des États-Unis CS 30002. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE et identifiée sous le numéro unique d'identification 340 446 707*), dans le cadre d'un financement par voie de crédit-bail immobilier à consentir par la société FINAMUR à la société GB DIEBLING (*Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège social est à WOUSTVILLER (57915), 40 rue de Lorraine. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SARREGUEMINES et identifiée sous le numéro unique d'identification 991 312 372*).

La société GB DIEBLING (représentant Intermarché) ayant par la suite vocation à exploiter, ou faire exploiter par l'intermédiaire d'un bail commercial, la station-service construite sur le terrain.

Afin de permettre la cession envisagée, la société COLRUYT RETAIL FRANCE sollicite auprès du Conseil Municipal, la signature d'un avenant au Bail à construction ayant pour objet de :

- Supprimer au paragraphe « Durée » la mention suivante : « Il est ici précisé que le présent bail deviendra caduc en cas de cessation de son activité sur le site par la Société "COLRUYT DISTRIBUTION FRANCE" pendant la durée dudit bail. ».

- Modifier les termes du Pacte de préférence consenti aux termes du Bail à construction afin que celui-ci, initialement libellé comme consenti à « la société "COLRUYT DISTRIBUTION FRANCE" ainsi qu'à toute autre société filiale du même groupe (COLRUYT), et détenue à 100 % par le Groupe COLRUYT » profite désormais au Preneur du Bail à construction et à tous cessionnaires successifs jusqu'à l'expiration du contrat de bail à construction.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la cession par la société COLRUYT RETAIL FRANCE, preneur, des constructions et des droits résultant du bail à construction pour sa durée résiduelle, au profit de la société FINAMUR ci-avant plus amplement dénommée ;
- Par dérogation aux dispositions du paragraphe « Cession et apport en société », dispenser le cessionnaire de notifier la cession par exploit de commissaire de justice et accepter qu'une simple copie de l'acte de cession lui soit notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Supprimer au paragraphe Durée la mention suivante : « Il est ici précisé que le présent bail deviendra caduc en cas de cessation de son activité sur le site par la Société "COLRUYT DISTRIBUTION FRANCE" pendant la durée dudit bail. »
- Modifier les termes du Pacte de préférence consenti aux termes du bail afin que celui-ci, initialement libellé comme consenti à « la société "COLRUYT DISTRIBUTION FRANCE" ainsi qu'à toute autre société filiale du même groupe (COLRUYT), et détenue à 100 % par le Groupe COLRUYT » profite désormais au Preneur du Bail à construction et à tous cessionnaires successifs jusqu'à l'expiration du contrat de bail à construction.

+++

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la cession par la société COLRUYT RETAIL FRANCE, preneur, des constructions et des droits résultant du bail à construction pour sa durée résiduelle, au profit de la société FINAMUR ci-avant plus amplement dénommée.
- **DISPENSE** le cessionnaire de notifier la cession par exploit de commissaire de justice et accepter qu'une simple copie de l'acte de cession lui soit notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- **SUPPRIME** au paragraphe Durée la mention suivante : « Il est ici précisé que le présent bail deviendra caduc en cas de cessation de son activité sur le site par la Société "COLRUYT DISTRIBUTION FRANCE" pendant la durée dudit bail. »
- **MODIFIE** les termes du Pacte de préférence consenti aux termes du bail afin que celui-ci, initialement libellé comme consenti à « la société "COLRUYT DISTRIBUTION FRANCE" ainsi qu'à toute autre société filiale du même groupe (COLRUYT), et détenue à 100 % par le Groupe COLRUYT » profite désormais au Preneur du Bail à construction et à tous cessionnaires successifs jusqu'à l'expiration du contrat de bail à construction.
- **AUTORISE** en tant que de besoin le Maire à signer un avenant au Bail à Construction susvisé constatant ces modifications à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. Divers

Le maire informe le conseil :

- Les travaux rue du Pont ont débuté
- Suite à la vente de la maison Mathis/Bund, une attestation de passage/servitude de passage a été mise en place pour conserver l'utilisation du chemin qui longe la maison et donne accès aux parcelles situées à l'arrière de la maison.
- La commune a été contactée pour l'installation d'un distributeur d'œufs sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Maire
GREFF Honoré

